

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	11
Ayant pris part au Vote	10

**Date de Convocation** : 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 4 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian GOURIN, Maire.

Présents : ADAMCZYK Martine - TRINEL Alain - GOGUIER Catherine - HERVAS Vicente  
THIPHINEAU Anne - HOULET Matthieu

Absents excusés : PEGAIN Séverine  
TATIGNEY Marlène donne pouvoir à GOURIN Christian  
LETHROSNE Christophe donne pouvoir à HOULET Matthieu  
FERNANDES Séraphin donne pouvoir à HERVAS Vicente

Secrétaire de séance : TRINEL Alain

## **1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019**

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2°) AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018**

Suite à l'envoi de la délibération n° 05-2019 du 09 avril 2019 au contrôle de légalité en Sous-Préfecture d'Etampes, les services de l'Etat nous ont fait la remarque suivante :  
L'affectation des résultats ne doit pas figurer sur la même délibération que l'approbation du compte de gestion. Elle doit faire l'objet d'une délibération séparée, si la section d'investissement est déficitaire. Ce qui est le cas.

### DELIBERATION N° 10-2019

#### ***Objet de la délibération : Affectation des résultats 2018***

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recette.

AFFECTION DES RESULTATS SUR LE BP 2019	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes de fonctionnement exercice 2018	190 667.94 €
Dépenses de fonctionnement exercice 2018	219 130.33 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	- 28 462.39 €
Excédent (cumule apparaissant à l'article 002 du BP 2018)	77 815.42 €
Résultat cumule en fonctionnement	49 353.03 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recette d'investissement exercice 2018	14 508.37 €
Dépenses d'investissement exercice 2018	19 164.16 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2018	- 4 655.79 €
Excédent (cumule apparaissant à l'article 001 du BP 2018)	- 505.42 €
Résultat cumulé en investissement	- 5 161.21 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2018	0.00 €
Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2018	0.00 €
Résultat d'investissement en RAR	0.00 €
Besoin de financement	- 5 161.21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Reste à réaliser en 2019 sur la gestion 2018 :	Néant
D 001 Investissement dépense :	5 161.21 €
R 002 Excédent antérieur fonctionnement :	44 191.82 €
D 023 Dépenses de fonctionnement :	25 432.96 €
R 021 Recette d'investissement :	25 432.96 €
R 1068 : Recette excédent de fonctionnement :	5 161.21 €

### **3°) AUTORISATION A CONTRACTER UN EMPRUNT**

Le Maire et son Conseil municipal ont pour projet la rénovation du bâtiment de l'école communale : création nouveau bloc sanitaire et changement de fenêtres et portes. Cette rénovation nécessite un montage financier complexe par la demande et l'attribution de deux subventions et l'octroi d'un prêt bancaire.

#### DELIBERATION N° 11 – 2019

**Objet de la délibération : Autorisation de contracter un emprunt.**

Afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement des locaux de l'école de la Commune, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 40 000 €. Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 40 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes.

Cet emprunt sera contracté aux conditions énumérées ci-après, selon deux offres, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

	<b>7 ANS</b>	<b>10 ANS</b>
<b>Montant du prêt</b>	40 000,00 €	40 000,00 €
<b>Amortissement</b>	Progressif	Progressif
<b>Frais de dossier</b>	100,00 €	100,00 €
<b>Nombre d'échéances</b>	28	40
<b>Taux proportionnel annuel</b>	0,48 %	0,72 %
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle	Trimestrielle
<b>Montant échéance</b>	1453,56 €	1037,33 €

Après examen des conditions des deux offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer seul le contrat de Prêt sur 7 ans avec la Banque Caisse d'Epargne Ile-de-France, aux conditions suivantes :

	<b>7 ANS</b>
<b>Montant du prêt</b>	40 000,00 €
<b>Amortissement</b>	Progressif
<b>Frais de dossier</b>	100,00 €
<b>Nombre d'échéances</b>	28
<b>Taux proportionnel annuel</b>	0,48 %
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Montant échéance</b>	1453,56 €

Le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat de prêt sur 7 ans avec la Banque Caisse d'Epargne Ile-de-France.

#### **4°) DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR PASSER MARCHÉ**

Le montage de la phase financière étant précisé, le Maire demande l'accord de son Conseil municipal pour signer les devis des différentes entreprises intervenant sur ce projet.

#### **DELIBERATION N° 12 – 2019**

**Objet de la délibération : Délégation donnée au maire pour passer marché.**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux, même s'il s'agit d'un très faible montant, entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer

sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil municipal et après consultation de la commission travaux, il expose les devis suivants :

Les entreprises consultées pour les sanitaires :

Entreprises	Spécialité	Montant HT	TVA	Montant TTC
CCRF	Tous corps d'état	31 956,80	6 391,36	38 348,16
INGERBAT	Maçonnerie	12 818,60	1 281,86	14 100,46
LACHAUSSEE	Plâtrerie-Carrelage	5 770,00	--	5 770,00
SDP	Plomberie	7 729,44	1 545,89	9 275,33
EEL Dynamique	Electricité	3 092,34	618,47	3 710,81
VIOLETTE	Maçonnerie	8 788,00	1 757,60	10 545,60
PEREIRA	Plomberie	10 113,00	2 022,60	12 135,60
EMA PLUS	Menuiserie	7 886,00	1 577,20	9 463,20
GARNER ELEC	Electricité	1 958,32	391,66	2 349,98

Les entreprises consultées pour les huisseries école et cantine :

Entreprises	Spécialité	Montant HT	TVA	Montant TTC
APR	Ecole	42 550,62	8 510,12	51 060,74
	Cantine	11 058,79	2 211,76	13 270,55
Lorenove	Ecole + Cantine	71 320,26	7 132,03	78 452,29
Atelier du bois	Ecole + Cantine	62 027,90	9 360,00	71 387,90

Et demande l'autorisation de passer le marché avec les entreprises retenues pour leurs tarifs compétitifs et leur proximité, comme suit :

Les entreprises retenues pour les sanitaires :

Entreprises	Spécialité	Montant HT	TVA	Montant TTC
INGERBAT	Maçonnerie	12 818,60	1 281,86	14 100,46
LACHAUSSEE	Plâtrerie-Carrelage	5 770,00	--	5 770,00
SDP	Plomberie	7 729,44	1 545,89	9 275,33
EEL Dynamique	Electricité	3 092,34	618,47	3 710,81

Les entreprises retenues pour les huisseries école et cantine :

Entreprises	Spécialité	Montant HT	TVA	Montant TTC
APR	Ecole	42 550,62	8 510,12	51 060,74
	Cantine	11 058,79	2 211,76	13 270,55
	Total	53 609,41	10 721,88	64 331,29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché concernant les travaux de l'école de la commune ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial d'un montant supérieur à 10%.

**5°) APPROBATION RETRAIT PARTIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) DU SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM)**

La CCEJR souhaite procéder elle-même aux opérations de collecte des déchets sur son territoire, pour ne conserver au SIREDOM que la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

*DELIBERATION N°13 – 2019*

***Objet de la délibération : Approbation retrait partiel de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)***

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération n° 24/2019 du 14 mars 2019 portant retrait partiel de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce retrait partiel doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres qui disposent de trois mois à compter de la notification dudit retrait partiel,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'approuver le retrait partiel de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) tels que proposés et ci-annexés.

**6°) APPROBATION NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCEJR**

L'article L.5211-6-1 du CGCT impose une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires qui s'appliquera à compter du renouvellement des Conseils municipaux en 2020. Pour se faire, les communes membres doivent délibérer avant le 31 août 2019.

*DELIBERATION N°14 – 2019*

***Objet de la délibération : Approbation nombre et répartition des sièges au Conseil communautaire de la CCEJR***

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT conduisant à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de chacune des communautés de communes qui s'appliquera à compter du renouvellement général des conseil municipaux de 2020.

Considérant les deux hypothèses possibles :

- Le nombre et la répartition des sièges sont fixés selon les dispositions au II et III de l'article

L.5211-6-1 du CGCT

- Le nombre et la répartition des sièges résultent d'un accord local donnant lieu à approbation à la majorité qualifiée des Conseils municipaux avant le 31 août 2019.

Attribution des sièges *en absence d'accord* :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition des sièges</b>
Etrechy	6529	8
Lardy	5514	7
Boissy-sous-Saint-Yon	3826	5
Bouray-sur-Juine	2219	3
Janville-sur-Juine	1959	2
Boissy-le-Cutté	1317	1
Auvers-Saint-Georges	1294	1
Chamarande	1144	1
Saint-Yon	887	1
Villeconin	728	1
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-la-Briche	419	1
Saint-Sulpice-de-Favières	305	1
Mauchamps	273	1
Torfou	271	1
Chauffour-les-Etrechy	137	1
<b>Total</b>	<b>27440</b>	<b>36</b>

Attribution des sièges *dans le cadre d'un accord local* :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition des sièges</b>
Etrechy	6529	9
Lardy	5514	8
Boissy-sous-Saint-Yon	3826	6
Bouray-sur-Juine	2219	3
Janville-sur-Juine	1959	3
Boissy-le-Cutté	1317	2
Auvers-Saint-Georges	1294	2
Chamarande	1144	2
Saint-Yon	887	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-la-Briche	419	1
Saint-Sulpice-de-Favières	305	1
Mauchamps	273	1
Torfou	271	1
Chauffour-les-Etrechy	137	1
<b>Total</b>	<b>27440</b>	<b>45</b>

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde lors du Conseil communautaire en date du 13 juin 2019 dans laquelle l'attribution des sièges resterait inchangée pour la commune de Souzy-la-Briche, soit : 1 siège

Le Conseil municipal, **DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver l'attribution des sièges pour la commune de Souzy-la-Briche, soit : 1 siège.

## **7°) CONTRIBUTION FINANCIERE ACQUISITION DU WISC (WECHSLER INTELLIGENCE SCALE FOR CHILDREN)**

Les enseignants spécialisés et les psychologues des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail complémentaire de celui des enseignants permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage. Ces personnels disposent d'un outil de travail nécessaire à l'évaluation psychologique des élèves appelé WISC (Wechsler Intelligence Scale for Children), outil non fourni par l'éducation nationale et donc à la charge des communes.

*DELIBERATION N°15 – 2019*

***Objet de la délibération : Contribution financière acquisition de l'outil WISC (Wechsler Intelligence Scale for Children)***

**Le Conseil municipal,**

Dans le cadre de leur parcours scolaire, certains enfants du primaire, doivent absolument passer des tests menés par la psychologue scolaire de notre secteur, tests qui permettent de mettre en lumière les potentiels desdits élèves et de proposer aux familles les solutions les mieux adaptées.

L'éducation nationale ne prend pas en charge l'acquisition du WISC-V pour un coût total de 1943.94 €. La mairie d'Arpajon propose l'achat de cet outil et propose la mise en place d'une contribution financière au prorata des interventions effectuées par la psychologue scolaire, au long des trois dernières années.

Le coût pour la commune de Souzy-la-Briche s'élève à 2.3 %, soit 44,71 €.

Une convention entre les communes de Arpajon et Souzy-la-Briche sera établie afin de valider ladite contribution financière.

Le Conseil municipal, **DECIDE**, après en avoir délibéré,

- de participer à l'achat du test WISC-V échelle d'intelligence de Wechsler pour les enfants du primaire,
- de porter à 44,71 € la participation financière de la commune de Souzy-la-Briche au coût d'achat de 1943,94 € du matériel de tests,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention entre la commune de Arpajon et Souzy-la-Briche, validant la contribution financière.

## **8°) RECRUTEMENT DE L'ACCOMPAGNATRICE CAR SCOLAIRE**

*DELIBERATION N° 16-2019*

***Objet de la délibération : Recrutement de l'accompagnatrice car scolaire***

Le Maire expose, étant donné le maintien des rythmes scolaires, la nécessité de renouveler le contrat de Madame BOUCENNA Françoise en contrat à durée déterminée du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020 pour assurer les fonctions d'accompagnatrice dans le car scolaire pour 1h55 de travail par jour scolaire. Madame BOUCENNA Françoise percevra une rémunération mensuelle sur la base du taux horaire de 11,30 €.

Le Maire de Chauffour-les-Etrechy en supportera le coût au prorata du nombre d'enfants scolarisés et habitant sur sa commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de recruter Madame BOUCENNA Françoise à contrat à durée déterminée du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020.

## **9°) QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre des travaux sur les bâtiments de l'école, Monsieur HOULET souligne qu'il est primordial de vérifier les assurances notamment la décennale des auto-entrepreneurs intervenant sur le projet.

Il fait remarquer que le devis de la société APR manque de précision quant à la spécificité des vitrages. Ces derniers doivent être conformes à la réglementation concernant les ERP (Etablissement Recevant du Public), à savoir ; les vitres doivent être trempées ou feuilletées sur les deux faces.

Monsieur HERVAS alerte sur le fait qu'il a un meuble à démonter qui ne figure pas au devis. Qui en a la charge ?

Monsieur HOULET précise qu'il serait peut-être souhaitable de remplacer le meuble en question par un meuble neuf.

Monsieur TRINEL note qu'il serait nécessaire de prévoir des boîtes spéciales pour permettre aux hirondelles de nicher sans pour autant salir la nouvelle structure.

Monsieur HOULET se fait le porte-parole de Monsieur LETHROSNE, absent et dit :

Monsieur LETHROSNE propose de mettre en place : Un enfant, Un arbre à compter de janvier 2020. Cette proposition consisterait à planter un arbre dans le parc de la mairie à l'occasion de chaque naissance d'enfant sur la commune.

Les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition mais souligne qu'il faudrait travailler en amont pour déterminer l'emplacement des futurs arbres et les essences à planter.

Les premières idées sont : le long de la liaison douce ou/et des arbres fruitiers à la place de la jachère fleurie.

Monsieur LETHROSNE propose de demander des devis pour l'entretien du village afin de mettre l'entreprise en place en concurrence. Au préalable, il serait recommandé de faire un cahier des charges précisant les tâches à effectuer, les lieux, la fréquence etc ...

Par exemple, il serait peut-être opportun de mettre en place une alternance dans l'organisation des tontes : le parc de la mairie nécessitant plus d'entretien que d'autres endroits moins exposés.

Madame ADAMCZYK souligne que l'association Silène va se désinvestir d'ici l'année prochaine. Cela nécessite de prévoir par la mise en place d'un groupe de travail piloté par Monsieur LETHROSNE en lien avec Monsieur HERVAS et un représentant de l'association SILENE pour réaliser le futur cahier des charges.

Elle souhaite connaître la date de fin de travaux pour l'Espace DUCAMP. Monsieur HERVAS propose de se remettre au travail à compter du 15 juin.

L'aménagement du terrain de boules est toujours en attente de l'intervention de l'entreprise DI COCCO.

Monsieur HERVAS souligne que l'entreprise en place a en charge de vider les poubelles. Or, le jour où ce dernier intervient ne correspond pas avec le jour de ramassage des ordures ménagères par la société de collecte.

Il alerte que des arbres poussent dans les murs de l'enceinte du cimetière et risquent de les endommager. Il faut les faire enlever au plus vite.

Enfin, il précise que les drapeaux sont prêts à être posés à l'école, que l'entreprise intervenant pour les espaces verts doit intervenir cette semaine. Un arbre mort est à couper sur le terrain CHANTALAT. En son absence, Monsieur HERVAS s'est engagé à remettre la liste des interventions à Monsieur le Maire.



Les travaux de l'école nécessitant un suivi très régulier, il est important de nommer une personne responsable pendant les congés de Monsieur le Maire : Monsieur Alain TRINEL et Monsieur Vicente HERVAS ont été retenus.

Une première réunion de travaux se tiendra fin juin, la date restant encore à préciser.

Monsieur HOULET souhaite un retour sur la fibre et souligne que la tuile d'aération sur la toiture d'un des logements en location est toujours en attente d'être posée.

Madame Catherine GOGUIER demande où en est l'acquisition du terrain en vue de la création de la liaison douce.

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée que le notaire a reçu un dernier accord vendredi dernier. La signature définitive devrait avoir lieu imminemment.

Séance levée à 21h30.